

A.L.P. OPTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 26 Boulevard Yvan Pelissier
11590 CUXAC-D'AUDE
477 582 464 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix décembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société A.L.P. OPTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien AGUILERA, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick AGUILERA, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laure AGUILERA GASTRIN, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laure AGUILERA GASTRIN, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Patrick AGUILERA et Monsieur Adrien AGUILERA, cogérants démissionnaires,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick AGUILERA et de Monsieur Adrien AGUILERA de leurs fonctions de cogérants, notifiée à chacun des associés, et décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Adrien AGUILERA
Associé

Monsieur Patrick AGUILERA
Associé

Madame Laure AGUILERA GASTRIN
Gérante et Associée